
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 octobre 2022 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Claude Dalpé et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale

M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

M. Christian Huard

La séance débute à 19 h 30.

22-459

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

- 1.1. Réflexion
- 1.2. Proclamations
- 1.3. Parole au public
 - 116, rue Bénard – Zone A-806

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption – Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

- 3.1. Nomination – Mairesse suppléante – Novembre et décembre 2022 et janvier 2023
- 3.2. Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal – Distribution d'articles publicitaires – Société canadienne des postes
- 3.3. Demande de renouvellement – Contribution financière du gouvernement du Québec – Programme de compensation aux municipalités rurales – Protection du territoire agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal

4. GESTION ADMINISTRATIVE

- 4.1. Autorisation – Vente d'équipement – Service de sécurité incendie

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Ratification – Lettre d'entente – Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP – Section locale 1690)

- 5.2. Modification de contrat d'emploi – Greffière adjointe et coordonnatrice aux projets spéciaux – Services du greffe et de la direction générale

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1. Dépôt – Lettre de démission – Poste de conseillère – District 1 – de la Belle-Rivière/Ringuet
- 6.2. Avis de vacance – District 1 – de la Belle-Rivière/Ringuet – Poste de conseiller municipal
- 6.3. Nomination – Membres du conseil municipal – Comités et commissions
- 6.4. Nomination – Délégués de la Ville de Sainte-Julie – Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable
- 6.5. Autorisation – Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire – Regroupement Varennes / Sainte-Julie – Période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014
- 6.6. Autorisation de signature – Amendement No. 1 à l'entente de service aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge
- 6.7. Autorisation de signature – Entente et établissement de servitude – Bornes de recharge rapide pour véhicules électriques – Hydro-Québec
- 6.8. Autorisation de signature – Acte de vente – Lot 6 440 928 du Cadastre du Québec

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

- 7.1. Approbation – Listes des paiements à ratifier et des comptes à payer
- 7.2. Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par obligations
- 7.3. Approbation – Budget de la régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu – Exercice financier 2023
- 7.4. Approbation – Budgets révisés 2022 – Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville

8. INFRASTRUCTURES

- 8.1. Approbation – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Ministère des transports du Québec
- 8.2. Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Travaux de réfection du rang de la Vallée (second tronçon) – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement
- 8.3. Confirmation – Aide financière – Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement – Travaux de réfection du rang de la Vallée (second tronçon)
- 8.4. Autorisation – Dépense supplémentaire – Services professionnels – Étude d'avant-projet pour des travaux de construction d'une piste cyclable en bordure de l'autoroute 20 – Projet R-1261
- 8.5. Autorisation – Dépense supplémentaire – Travaux de planage-asphaltage – Boulevard N.-P. Lapierre, des rues Savaria à Yolande-Guérard – Projet SI-22-207, lot 1

9. LOISIRS

- 9.1. Aide financière – Soutien à l'excellence – Événements sportifs
- 9.2. Aide financière – Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative – Politique d'attribution des subventions (Volet 6) – Association du baseball amateur de Sainte-Julie inc.
- 9.3. Aide financière – Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource – politique d'attribution des subventions (volet 6) – association de ringuette de sainte-julie inc.
- 9.4. Attribution – Fourniture et installation d'un tapis à la bibliothèque municipale – Projet SA-22-19 – Fonds de roulement

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 633, boulevard Armand-Frappier, local 101 (Royaume Luminaire) – Zone C-242
- 10.2. Approbation – PIIA – Plans-concept de construction d'une remise – 376-380, place de l'Épervière – Zone H-120
- 10.3. Approbation – PIIA – Plans-concept de construction et d'aménagement paysager – 48, rue du Vert-Bois – Zone H-130
- 10.4. Approbation – PIIA – Plans-concept pour l'installation de conteneurs – 756-760, avenue de l'Abbé-Théoret – Zone H-319
- 10.5. Approbation – PIIA – Plans-concept de construction (Ajout d'un étage) – 773, rue Jean-Duceppe – Zone H-411
- 10.6. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 310, rue de Murano, local 103 (Clinique visuelle Ste-Julie Iris) – Zone C-258
- 10.7. Approbation – PIIA – Plans-concept de construction (Ajout de balcon) – 125, rue de Nantes – Zone H-109
- 10.8. Approbation – PIIA – Plans-concept de construction (Ajout d'un étage) – 16, rue Charles-De Longueuil – Zone H-123
- 10.9. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 801, avenue de l'Abbé-Théoret, local 12 (Le placard de Jeanne et cie) – Zone C-321
- 10.10. Approbation – PIIA – Plans-concept de construction et d'aménagement paysager – 760, montée Sainte-Julie – Zone C-308
- 10.11. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 1791, rue Principale, local 6 (Institut Bio-Détente) – Zone C-359
- 10.12. Approbation – PIIA – Plan-concept d'affichage – 1971, rue Léonard-De Vinci (Groupe Export agroalimentaire) – Zone C-151
- 10.13. Approbation – PIIA – Plans-concept de rénovation (Garage en pièce habitable) – 84, rue Thomas-Chapais – Zone H-317
- 10.14. Approbation – PIIA – Modifications apportées aux plans-concept de construction d'un projet d'ensemble – Habitations unifamiliales isolées (Boucle I) – Rue Jacques-Sénécal – Zone A-812

-
-
- 10.15. Approbation – PIIA – Modifications apportées aux plans-concept de rénovation (Balcon en façade) – 1642, rue Saint-Louis – Zone H-203
- 10.16. Approbation – PIIA – Modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement (Ajout d'un étage) – 29, rue du Bois-Franc – Zone H-125
- 10.17. Demande de dérogation mineure – Implantation d'une résidence de la Boucle A – 116, rue Bénard – Zone A-806
- 10.18. Refus – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation autre que l'agriculture – Partie du lot 5 881 471 (1002, chemin de Touraine) – Zone A-719

11. RÉGLEMENTATION

- 11.1. Avis de motion – Règlement 1101-113 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les usages autorisés dans le secteur du Vieux-Village, les dispositions spécifiques relatives aux usages autorisés dans ce secteur ainsi que certaines des dispositions du chapitre 10 « Dispositions particulières à certaines zones » – Zones P-201, C-205, H-212, H-215, C-302, C-305
- 11.2. Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement – Règlement 1102-9 modifiant le Règlement de construction 1102 afin de modifier des dispositions relativement à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains
- 11.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1222-2 modifiant le *Règlement 1222 relatif au stationnement hivernal* afin de préciser la notion d'interdiction, prolonger la période d'interdiction de stationnement de nuit en saison hivernale et d'augmenter l'amende minimale exigible en cas d'infraction
- 11.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1290 pour payer le coût des travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues pour un montant de 98 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 98 000 \$
- 11.5. Adoption – Règlement 1289 autorisant le paiement des coûts des travaux de voirie et de remplacement d'aqueduc sur les rues d'Avignon et de La Rochelle ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 330 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 330 000 \$

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 12.1. Dépôt – Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 septembre 2022
- 12.2. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – Règlement 1288 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage de certaines branches de la Rivière du Trésor pour un montant de 68 300 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 68 300 \$
- 12.3. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCLAMATIONS

OCTOBRE – MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DU SEIN

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le mois d'octobre est consacré à la sensibilisation au cancer du sein;

ATTENDU QU'encore cette année, durant le mois d'octobre, la Fondation du cancer du sein du Québec s'active à informer et sensibiliser la population au sujet du cancer du sein et à démystifier cette maladie qui touche directement et indirectement beaucoup trop de gens;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame octobre « Mois de la sensibilisation au cancer du sein » et encourage la population julievilloise à soutenir la Fondation du cancer du sein du Québec.

SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 15 AU 22 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE la 24^e édition de la Semaine des bibliothèques publiques a pour thème *Ma biblio : au-delà des mots* et qu'elle a pour objectif de mettre en lumière les qualités intrinsèques des bibliothèques publiques qui participent activement au développement culturel, communautaire, social et économique de leurs communautés et des municipalités;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame Semaine des bibliothèques publiques, la semaine du 15 au 22 octobre 2022, invite tous les Julievillois à profiter des services offerts par leur bibliothèque municipale et salue le travail exceptionnel et les efforts des responsables et employés de la bibliothèque municipale de Sainte-Julie pour répondre aux besoins de culture, de divertissement, d'éducation et de formation de la population julievilloise.

PAROLE AU PUBLIC

- 116, rue Bénard – Zone A-806

Aucune question.

22-460

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 13 septembre 2022, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-461

**NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2022
ET JANVIER 2023**

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE nommer la conseillère madame Josée Marc-Aurèle à titre de mairesse suppléante pour les mois de novembre et décembre 2022 et de janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-462

**APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – DISTRIBUTION
D'ARTICLES PUBLICITAIRES – SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**

ATTENDU QUE, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après "CMM") a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

ATTENDU QUE le règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique;

ATTENDU QUE deux municipalités de la CMM, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'approprient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

ATTENDU QUE suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la CMM, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés, qui deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

ATTENDU QUE, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

ATTENDU QUE dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de "zéro déchet", lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble ne se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

ATTENDU la résolution 22-342 adoptée par les membres du conseil de la Ville de Sainte-Julie à sa séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022, appuyant la demande de la MRC de Marguerite-D'Youville afin que le gouvernement canadien et/ou québécois supporte financièrement la distribution, porte à porte, des journaux locaux et régionaux par le biais de la Société canadienne des postes;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'appuyer la démarche de la CMM qui demande à la société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés, conformément à la résolution CC22-036 adoptée par le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal à sa séance ordinaire du 22 septembre 2022;

DE transmettre copie de cette résolution à l'honorable Justin Trudeau, premier ministre, à Mme Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, à M. Stéphane Bergeron, député fédéral de Montarville et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-463

DEMANDE DE RENOUELEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES – PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

ATTENDU QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE les 19 municipalités rurales de la CMM, dont certaines municipalités composent la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

ATTENDU QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri métropolitaines;

ATTENDU QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

ATTENDU QUE pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole à hauteur de 20 M\$;

ATTENDU QUE le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

ATTENDU QUE ce Programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de convenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M \$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement, afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

D'ACHEMINER une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée du comté de Verchères, au ministre régional responsable de la région de la Montérégie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Finances et au président du Conseil du trésor;

D'AUTORISER la directrice générale et la greffière à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-464

AUTORISATION – VENTE D'ÉQUIPEMENT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'il y a lieu pour le Service de sécurité incendie de se départir d'un lot d'appareils respiratoires autonomes de marque Scott qui ont été mis hors service et qui ne servent plus;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté à cet effet par le Service de sécurité incendie lors de la commission administrative du 19 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'AUTORISER la vente du lot d'appareils respiratoires usagés de marque Scott, dont l'inventaire est joint à la présente résolution, à la compagnie « L'Arsenal », pour la somme de 2 500 \$ toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-465

RATIFICATION – LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP – SECTION LOCALE 1690)

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté en 1998 la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (ci-après « la Loi ») afin de mieux encadrer les activités de cette industrie;

ATTENDU QUE la Loi a pour objectif de mettre en place des mécanismes de contrôle afin de fixer la limite de conduite des conducteurs de véhicules lourds, puisque cette industrie exerce ses activités sur le réseau routier public, espace qu'elle partage avec l'ensemble des usagers de la route;

ATTENDU QUE la lettre d'entente vise à modifier la procédure de distribution du temps supplémentaire pour la période hivernale;

ATTENDU QUE cette modification sera effective dès le début de la prochaine période hivernale, soit la saison 2022-2023, suivant une entente entre les parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 4 octobre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

DE ratifier la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP - section locale 1690) et la Ville de Sainte-Julie, concernant l'article 19.04 de la convention collective en vigueur, relatif à la procédure de distribution du temps supplémentaire en période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-466

MODIFICATION DE CONTRAT D'EMPLOI – GREFFIÈRE ADJOINTE ET COORDONNATRICE AUX PROJETS SPÉCIAUX – SERVICES DU GREFFE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE M^e Alexandrine Gemme a été embauchée à la Ville de Sainte-Julie à titre de greffière adjointe remplaçante, conformément à la résolution 21-413 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche se termine en février 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire modifier le contrat d'emploi de M^e Gemme afin qu'elle agisse désormais à titre de greffière adjointe et coordonnatrice aux projets spéciaux ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont approuvé les recommandations présentées par la direction générale lors de la commission administrative du 11 octobre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE modifier le contrat d'emploi de M^e Alexandrine Gemme;

D'embaucher M^e Gemme au poste de greffière adjointe et coordonnatrice aux projets spéciaux aux Services du greffe et de la direction générale pour une durée de trois ans, soit du 17 octobre 2022 au 17 octobre 2025;

DE ratifier le contrat d'emploi modifié intervenu entre le directeur du Service des ressources humaines, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie et M^e Alexandrine Gemme, et ce, aux salaire et conditions de travail établis à ce contrat d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-467

DÉPÔT – LETTRE DE DÉMISSION – POSTE DE CONSEILLÈRE – DISTRICT 1 – DE LA BELLE-RIVIÈRE/RINGUET

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose la lettre de démission de Mme Isabelle Poulet, conseillère du district 1 – de la Belle-Rivière/Ringuet.

22-468

AVIS DE VACANCE – DISTRICT 1 – DE LA BELLE-RIVIÈRE/RINGUET – POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière avise le conseil de la vacance au poste de conseiller du district 1 – de la Belle-Rivière/Ringuet de la Ville de Sainte-Julie.

22-469

NOMINATION – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET COMMISSIONS

ATTENDU la nomination des membres du conseil municipal à titre de membres de comités et de commissions au moyen de la résolution 21-552, adoptée le 23 novembre 2021;

ATTENDU la démission de Mme Isabelle Poulet à titre de conseillère municipale, à la suite de son élection comme députée provinciale le 3 octobre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du conseil qui remplaceront Mme Poulet au sein des différents comités et commissions sur lesquels elle siégeait et de mettre à jour la liste des membres des comités et commissions de la Ville de Sainte-Julie prévue dans la résolution 21-552;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE modifier la résolution 21-552 afin qu'elle se lise désormais comme suit :

« DE nommer les membres du Conseil municipal suivants à titre de membres des commissions, comités et organisations ci-dessous :

| A. COMITÉS ET COMMISSIONS DE RÉGIE INTERNE | |
|---|---|
| • Comité consultatif d'urbanisme | Christian Huard, président Amélie Poirier |
| • Comité de la sécurité publique | Claude Dalpé Christian Huard Sylvie Beaulieu |
| • Comité de toponymie | Eric Faucher, président Sylvie Beaulieu |
| • Commission des finances | Lucie Bisson, présidente Amélie Poirier |
| • Comité de l'environnement | Lucie Bisson, présidente Josée Marc-Aurèle |
| • Comité de travail de la carrière | Mario Lemay, président Lucie Bisson Amélie Poirier |
| • Comité du régime de retraite des employés | Claude Dalpé |
| • Comité horticole | Sylvie Beaulieu, présidente Josée Marc-Aurèle |
| • Commission des loisirs, du sport et de la culture et représentants à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) | Amélie Poirier, présidente Josée Marc-Aurèle |
| • Comité des politiques citoyennes, représentants de la Table de concertation des organismes (sportifs, culturels et communautaires) et de l'Espace MUNI | Poste vacant Josée Marc-Aurèle |
| • Comité du Prix des Grands Julievillois | Eric Faucher Claude Dalpé |
| • Comité de démolition | Amélie Poirier, présidente Sylvie Beaulieu Eric Faucher |
| • Comité de suivi de la politique culturelle | Josée Marc-Aurèle Christian Huard |
| • Comité de la mobilité intelligente et durable | Amélie Poirier Sylvie Beaulieu |
| • Comité de sélection d'œuvres d'art publiques | Josée Marc-Aurèle |
| • Comité de travail sur le corridor aérien | Mario Lemay Lucie Bisson Amélie Poirier |
| • Comité de travail pour le commerce local et représentants aux Chambres de commerce régionales | Poste vacant Christian Huard |
| • Comité citoyen des aînés et représentants au Comité régional de concertation des aînés de la Montérégie et à la Table régionale de concertation pour les aînés de la Montérégie | Claude Dalpé Amélie Poirier |
| • Comité de travail sur le transfert du boisé de la Défense nationale à la SÉPAQ | Mario Lemay Lucie Bisson Amélie Poirier |
| • Comité de travail pour le logement abordable | Eric Faucher Lucie Bisson |
| B. AUTRES NOMINATIONS | |
| • Table d'harmonisation du parc du Mont-Saint-Bruno (en lien avec le Comité de travail sur le transfert du boisé de la Défense nationale à la SÉPAQ) | Lucie Bisson Amélie Poirier |
| • Comité de la Journée de la famille | Lucie Bisson Josée Marc-Aurèle |

| | |
|---|---|
| • Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) | Lucie Bisson Eric Faucher |
| • Réseau québécois des Villes et Villages en santé | Poste vacant Josée Marc-Aurèle |
| • Événement « Je bouge avec mon doc! » | Amélie Poirier |
| • Comité de la Maison de l'environnement (MRC de Marguerite-D'Youville) | Lucie Bisson Josée Marc-Aurèle, substitut |
| • Comité sur le commerce local (Chambre de commerce Mont-Saint-Bruno) | Christian Huard Poste vacant, substitut |

QUE les membres du conseil municipal ainsi mandatés pour siéger sur des commissions et comités soient remboursés pour les frais d'activités et de déplacement à l'extérieur de la Ville de Sainte-Julie encourus dans le cadre de leurs mandats respectifs. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-470

NOMINATION – DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE

ATTENDU la démission de Mme Isabelle Poulet à titre de conseillère le 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE Mme Poulet siégeait, à titre de membre du conseil de la Ville de Sainte-Julie, au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre du conseil pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable en remplacement de Mme Poulet;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

QUE les membres du conseil municipal qui siégeront à titre de délégués de la Ville de Sainte-Julie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable soient :

- M. Mario Lemay, maire
- Mme Sylvie Beaulieu, conseillère municipale;
- M. Claude Dalpé, conseiller municipal;

DE nommer, à titre de déléguée substitut, Mme Amélie Poirier, conseillère municipale;

QUE la résolution 21-555 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-471

AUTORISATION – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE – REGROUPEMENT VARENNES / SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL 009900-13 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014.

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Julie y a investi une quote-part de 67 154 \$ représentant 10,33 % de la valeur totale du fonds.

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

"LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués";

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 354 116,03 \$ de ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-472

AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU la lettre d'entente intitulée « Services aux sinistrés » intervenue entre la Ville de Sainte-Julie et la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre les parties relativement à l'assistance humanitaire en cas de sinistre, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019, résolution n^o 19-647;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente vient à échéance en décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la lettre d'entente afin, notamment, qu'elle soit prolongée d'un an;

ATTENDU QUE selon les termes prévus à cette lettre d'entente modifiée, la Ville de Sainte-Julie s'engage à verser une contribution financière de 0,18 \$ / per capita pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service du greffe lors de la commission administrative du 11 octobre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'accepter les termes et conditions de l' « Amendement No. 1 à l'entente de services aux sinistrés » à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le document intitulé « Amendement No. 1 à l'entente de services aux sinistrés » jointe à la résolution, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

D'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 5 578,56 \$ représentant la contribution financière de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2023 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, le tout conformément à la lettre d'entente modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-473

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ET ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE – BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE le plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec (ci-après "HQ") pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, HQ conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QU'HQ souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide sur des terrains appartenant à la Ville de Sainte-Julie, soit plus particulièrement sur une partie des lots 5 429 367 et 5 432 682 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU QUE la Ville accepte de fournir les droits de servitude des terrains requis pour la construction et l'exploitation des stations de bornes de recharge;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée "Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques" et le document intitulé "Établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques" à intervenir avec Hydro-Québec, dont copies sont jointes à la présente, et à y apporter toute modification jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-474

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE – LOT 6 440 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 985, rue Principale à Sainte-Julie a procédé, en 2021, à la subdivision du lot 5 881 422 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU QUE le lot 5 881 422 a été divisé en deux lots, soit les lots 6 293 427 et 6 293 428 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette opération cadastrale, la Ville de Sainte-Julie peut exiger que 10 % de la superficie du lot 6 293 427 lui soit cédé à titre de frais de parcs, conformément au *Règlement 1109 établissant les contributions aux fins de parcs, de jeux et espaces naturels*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de vente à intervenir devant M^e Sylvie Desaliers, notaire, lequel est annexé à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-475

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 septembre 2022 au 13 octobre 2022 :

| | | |
|-----------------|--------------------|-----------------|
| Liste F-2022-19 | Chèques à ratifier | 968 895,61 |
| Liste F-2022-20 | Comptes à payer | 4 473 797,22 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 9 septembre 2022 au 13 octobre 2022 apparaissant sur les listes F-2022-19 et F-2022-20;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-476

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 392 000 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2022, réparti comme suit :

| Règlement d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|------------------------------|------------------------------|
| 1028 | 54 200 \$ |
| 1118 | 253 800 \$ |
| 1121 | 96 400 \$ |
| 1141 | 101 600 \$ |
| 1172 | 50 900 \$ |
| 1174 | 1 615 821 \$ |
| 1176 | 44 000 \$ |
| 1182 | 1 203 300 \$ |
| 1184 | 726 300 \$ |
| 1184 | 400 800 \$ |

| | |
|------|------------|
| 1188 | 360 700 \$ |
| 1237 | 260 821 \$ |
| 1248 | 316 124 \$ |
| 1253 | 50 000 \$ |
| 1260 | 260 000 \$ |
| 1266 | 16 289 \$ |
| 1269 | 41 732 \$ |
| 1272 | 325 000 \$ |
| 1275 | 75 000 \$ |
| 1276 | 428 000 \$ |
| 1277 | 111 213 \$ |
| 1278 | 600 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1118, 1121, 1141, 1182, 1184, 1188, 1174, 1237, 1253, 1260, 1272, 1276, 1277, 1278 et 1248, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 novembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins des Patriotes 1071, de Montarville, Boucherville (Québec) J4B 6R2.

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier;

QUE la Ville de Sainte Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et que les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1118, 1121, 1141, 1182, 1184, 1188, 1174, 1237, 1253, 1260, 1272, 1276, 1277, 1278 et 1248, soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-477

APPROBATION – BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALÉE-DU-RICHELIEU – EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le 15 septembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmis à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver le budget de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu pour l'exercice financier 2023;

D'autoriser le trésorier à payer par chèque la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2023, au montant de 147 585 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-478

APPROBATION – BUDGETS RÉVISÉS 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le budget 2022 révisé aux 19 août, 26 août, 15 septembre et 16 septembre 2022 de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-479

APPROBATION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 du dossier 00032176-1 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'approuver les dépenses d'un montant de 920 371 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-480

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA VALLÉE (SECOND TRONÇON) – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale ("PAVL") et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance de la convention d'aide financière, dossier UFP49634 GCO 20211026-19, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

DE confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Julie à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

DE reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que le maire et la greffière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports, dossier UFP49634 GCO 20211026-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-481

CONFIRMATION – AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA VALLÉE (SECOND TRONÇON)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet redressement, pour les travaux de réfection du rang de la Vallée (second tronçon), le tout conformément à la lettre d'annonce du ministre des Transports datée du 11 novembre 2021, dossier n° UFP49634 GCO 20211026-19;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les modalités de cette aide financière prévoient que les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du ministre des Transports;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période de douze (12) mois;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a l'intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme au ministre des Transports du Québec son intention de terminer les travaux autorisés pour la réfection du rang de la Vallée, dossier n° UFP49634 GCO 20211026-19, selon l'échéancier de réalisation joint à la présente, lequel n'excède pas un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre des Transports datée du 11 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-482

AUTORISATION – DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 20 – PROJET R-1261

ATTENDU l'adjudication du contrat R-1261 concernant des services professionnels pour la tenue d'une étude d'avant-projet visant des travaux de construction d'une piste cyclable entre le boulevard Armand-Frappier et le rang de la Vallée en bordure de l'autoroute 20 à l'entreprise WSP Canada inc., lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021, résolution 21-138;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a mandaté la firme précitée pour effectuer les démarches de demande d'autorisation;

ATTENDU QUE, conformément à son *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle*, la Ville de Sainte-Julie peut autoriser une dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 17 octobre 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'autoriser une dépense supplémentaire de 6 933 \$, toutes taxes comprises, pour le contrat R-1261 concernant des services professionnels pour la tenue d'une étude d'avant-projet visant des travaux de construction d'une piste cyclable entre le boulevard Armand-Frappier et le rang de la Vallée en bordure de l'autoroute 20, attribué à l'entreprise WSP Canada inc., portant la valeur totale du contrat à 41 839,41 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser le trésorier à effectuer le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-483

AUTORISATION – DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – TRAVAUX DE PLANAGE-ASPHALTAGE – BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE, DES RUES SAVARIA À YOLAND-GUÉRARD – PROJET SI-22-207, LOT 1

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022, le contrat SI-22-207, lot 1 concernant des travaux de planage-asphaltage sur le boulevard N.-P. Lapierre, des rues Savaria à Yoland-Guérard a été adjugé à l'entreprise Roxboro Excavation inc., résolution 22-022;

ATTENDU QUE dans le cadre du contrat précité, une provision de 5 % pour des travaux imprévus a été autorisée, représentant une somme de 42 400 \$, toutes taxes comprises, résolution 22-023;

22-485

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (VOLET 6) – ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE INC.

ATTENDU le volet 6 de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie inc. pour soutenir les entraîneurs bénévoles ainsi que les bénévoles du conseil d'administration dans leurs tâches administratives;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 octobre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 2 500 \$ à l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie inc. dans le cadre du volet 6 de la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-486

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE – POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (VOLET 6) – ASSOCIATION DE RINGUETTE DE SAINTE-JULIE INC.

ATTENDU le volet 6 de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal intitulé "Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative";

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association de ringuette de Sainte-Julie inc. visant à soutenir les bénévoles du conseil d'administration dans leurs tâches administratives;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 octobre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 250 \$ à l'Association de ringuette de Sainte-Julie inc. pour la saison 2022-2023 dans le cadre du volet 6 de la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-487

ATTRIBUTION – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN TAPIS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PROJET SA-22-19 – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour la fourniture et l'installation d'un tapis au rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale, projet SA-22-19;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 octobre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat numéro SA-22-19 concernant la fourniture et l'installation d'un tapis au rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale à l'entreprise Les couvre-planchers Solathèque inc., située au 5667, chemin St-François, Montréal (Québec) H4S 1W6, pour un montant de 35 745,73 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 3 octobre 2022;

QUE cet achat totalisant 32 640,62 \$, incluant les taxes nettes, soit payé par le fonds de roulement et remboursables sur une période de dix (10) ans, en dix (10) versements égaux, pour les années 2023 à 2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-488

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 633, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER, LOCAL 101 (ROYAUME LUMINAIRE) – ZONE C-242

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Publiforme, datés du 22 août 2022, pour la place d'affaires « Royaume Luminaire » située au 633, boulevard Armand-Frappier, local 101, et ce, conformément à la résolution numéro 514.5.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-492

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
(AJOUT D'UN ÉTAGE) – 773, RUE JEAN-DUCEPPE – ZONE H-411**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction (ajout d'un étage), préparés par la compagnie Eskys Architecture et datés du 15 juillet 2022, pour la résidence située au 773, rue Jean-Duceppe, et ce, conformément à la résolution numéro 514.10.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-493

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE –
310, RUE DE MURANO, LOCAL 103 (CLINIQUE VISUELLE STE-JULIE IRIS) –
ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Access Signs, datés du 21 mars 2022 et révisés le 25 avril 2022, pour la place d'affaires « Clinique visuelle Ste-Julie IRIS » située au 310, rue de Murano, local 103, et ce, conformément à la résolution numéro 514.13.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-494

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
(AJOUT DE BALCON) – 125, RUE DE NANTES – ZONE H-109**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction (ajout de balcon), préparés par le requérant, pour la résidence située au 125, rue de Nantes, et ce, conformément à la résolution numéro 514.14.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-495

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
(AJOUT D'UN ÉTAGE) – 16, RUE CHARLES-DE LONGUEUIL – ZONE H-123**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction (pour l'ajout d'un étage), préparés par Plans Design et datés du 8 août 2022, pour la résidence située au 16, rue Charles-De Longueuil, et ce, conformément à la résolution numéro 514.15.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-496

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE –
801, AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, LOCAL 12 (LE PLACARD DE JEANNE
ET CIE) – ZONE C-321**

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, datés de septembre 2022, pour la place d'affaires « Le placard de Jeanne et cie » située au 801, avenue de l'Abbé-Théoret, local 12, et ce, conformément à la résolution numéro 514.16.22 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-497

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 760, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction et d'aménagement paysager, modifiés et déposés en juillet 2022, pour la nouvelle résidence située au 760, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution numéro 514.17.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-498

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1791, RUE PRINCIPALE, LOCAL 6 (INSTITUT BIO-DÉTENTE) – ZONE C-359

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Groupe Enseignes Dominion et datés du 15 août 2022, pour la place d'affaires « Institut Bio-Détente » située au 1791, rue Principale, local 6, et ce, conformément à la résolution numéro 514.18.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-499

APPROBATION – PIIA – PLAN-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1971, RUE LÉONARD-DE VINCI (GROUPE EXPORT AGROALIMENTAIRE) – ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le plan-concept d'affichage, préparé par Groupe Enseignes Dominion, daté du 7 décembre 2020 et révisé le 23 août 2022, pour la place d'affaires « Groupe Export agroalimentaire » située au 1971, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution numéro 514.19.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-500

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION
(GARAGE EN PIÈCE HABITABLE) – 84, RUE THOMAS-CHAPAIS – ZONE H-317**

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation (transformation d'un garage en pièce habitable), préparés par la compagnie Habitation Prestige et datés du 16 août 2022, pour la résidence située au 84, rue Thomas-Chapais, et ce, conformément à la résolution numéro 514.20.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-501

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
DE CONSTRUCTION D'UN PROJET D'ENSEMBLE – HABITATIONS
UNIFAMILIALES ISOLÉES (BOUCLE I) – RUE JACQUES-SENÉCAL – ZONE A-812**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'approuver les modifications des plans-concept de construction, préparés par la compagnie Évolution Architecture inc. et datés du 1^{er} septembre 2022, pour les résidences de la Boucle I (rue Jacques-Sénécal), faisant partie du projet Vilamo, et ce, conformément à la résolution numéro 514.21.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-502

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (BALCONS EN FAÇADE) – 1642, RUE SAINT-LOUIS – ZONE H-203

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation (balcons en façade), pour le bâtiment situé au 1642, rue Saint-Louis, et ce, conformément à la résolution numéro 514.22.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-503

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT (AJOUT D'UN ÉTAGE) – 29, RUE DU BOIS-FRANC – ZONE H-125

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement (ajout d'un étage), pour la résidence située au 29, rue du Bois-Franc, et ce, conformément à la résolution numéro 514.24.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 21 septembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-504

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE LA BOUCLE A – 116, RUE BÉNARD – ZONE A-806

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une résidence de la « Boucle A », située au 116, rue Bénard a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation, réalisé par Gendron Lefebvre, arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier 401229-0210-0010-3, minute 5294, émis le 22 juin 2022;

ATTENDU QUE ce dossier a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est quasi identique à celles précédemment traitées pour les adresses 128, 140, 144, 148 et 152 de la même rue, où une problématique a été soulevée lors de l'émission des permis de construction desdites résidences, au sujet de la conformité des marges latérales;

ATTENDU QU'il a été constaté que la distance entre la résidence du 116, rue Bénard et le bâtiment adjacent situé au 124, rue Bénard, était inférieure au minimum de 4 mètres requis à l'article 10.11.2.4 du chapitre 10 du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QU'il est impossible de rectifier la situation, puisque les deux résidences sont déjà construites, et que la distance réelle entre les deux bâtiments est de 3,88 mètres;

ATTENDU QUE cette situation n'aura pas d'impact significatif sur l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE cette non-conformité cause un préjudice réel et sérieux au propriétaire, sans toutefois porter atteinte aux immeubles voisins;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure au 116, rue Bénard afin d'autoriser l'implantation de bâtiments isolées, soit le 116 par rapport au 124, de la rue Bénard, présentant une marge latérale de 3,85 mètres par rapport au mur latéral du bâtiment voisin, plutôt que de 4 mètres, tel que prévu entre deux bâtiments principaux à l'article 10.11.2.4 du Règlement de zonage 1101.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-505

REFUS – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE – PARTIE DU LOT 5 881 471 (1002, CHEMIN DE TOURAINE) – ZONE A-719

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ("CPTAQ") est soumise par Mme Josée Bédard, agronome, de la firme Groupe conseil UDA INC, mandataire pour VidéoTron, afin d'autoriser l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, d'une partie du lot 5 881 471;

ATTENDU QUE cette opération aura pour but de permettre la construction, l'exploitation, l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 82 mètres de hauteur et ses équipements connexes, ainsi que d'un chemin d'accès et d'une ligne électrique (Avis de notification – Projet de tour de télécommunication – MT865-11VL – 1002 chemin de Touraine – Sainte-Julie);

ATTENDU QUE ce site est occupé par l'entreprise Pièces d'autos usagées Ste-Julie Inc. sur une partie du lot 5 881 471;

ATTENDU QUE la CPTAQ a reconnu un droit acquis sur une partie du lot 5 881 471 et que la localisation proposée de la tour est prévue à l'extérieur de la zone de droit acquis reconnue par la CPTAQ, parce que le propriétaire désire opérer au-delà de la zone protégée par droit acquis;

ATTENDU QUE l'usage lié à l'exploitation d'une tour de télécommunication est permis au Règlement de zonage 1101 sur l'ensemble du territoire agricole, mais que la Ville de Sainte-Julie demande que ladite tour soit localisée à l'intérieur du périmètre de droit acquis reconnu par la CPTAQ afin de limiter l'extension de celui-ci;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol dans la ville et dans la région;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

DE confirmer que l'usage lié à la demande est conforme au Règlement de zonage 1101, mais de recommander à la CPTAQ de refuser la demande d'autorisation soumise par la firme Groupe conseil UDA INC, mandataire de Vidéotron, pour l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, d'une partie du lot 5 881 471 se trouvant à l'extérieur de la partie du terrain visé par le droit acquis reconnu par la CPTAQ au 1002, chemin de Touraine, situé dans la Zone A-719;

DE préciser à la CPTAQ, en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, qu'il n'existe pas d'autres endroits appropriés disponibles en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-506

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS CE SECTEUR AINSI QUE CERTAINES DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ZONES » – ZONES P-201, C-205, H-212, H-215, C-302, C-305

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1101-113 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les usages autorisés dans le secteur du Vieux-Village, les dispositions spécifiques relatives aux usages autorisés dans ce secteur ainsi que certaines des dispositions du chapitre 10 « Dispositions particulières à certaines zones » – Zones P-201, C-205, H-212, H-215, C-302, C-305* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

22-507

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1102-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102
AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À LA PROTECTION
DES CONSTRUCTIONS À USAGE RÉSIDENTIEL CONTRE LES GAZ
SOUTERRAINS**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1102-9 modifiant le Règlement de construction 1102 afin de modifier des dispositions relativement à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QUE le Règlement de construction 1102 fut modifié en mai 2022 dans le but d'ajouter des dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains;

ATTENDU QU'en considérant l'impact de l'entrée en vigueur de ces dispositions, une période de grâce doit être ajoutée au règlement;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement *1102-9 modifiant le Règlement de construction 1102 afin de modifier des dispositions relativement à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains*;

DE présenter ce projet de règlement lors de la séance de consultation publique qui se tiendra le 7 novembre 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

22-508

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1222-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1222 RELATIF
AU STATIONNEMENT HIVERNAL AFIN DE PRÉCISER LA NOTION
D'INTERDICTION, PROLONGER LA PÉRIODE D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT DE NUIT EN SAISON HIVERNALE ET D'AUGMENTER
L'AMENDE MINIMALE EXIGIBLE EN CAS D'INFRACTION**

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1222-2 modifiant le Règlement 1222 relatif au stationnement hivernal afin de préciser la notion d'interdiction, prolonger la période d'interdiction de stationnement de nuit en saison hivernale et d'augmenter l'amende minimale exigible en cas d'infraction* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1222-2 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

22-509

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1290 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES POUR UN MONTANT DE 98 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 98 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Beaulieu que le Règlement 1290 pour payer le coût des travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues pour un montant de 98 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 98 000 \$ sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1290 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

22-510

ADOPTION – RÈGLEMENT 1289 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LES RUES D'AVIGNON ET DE LA ROCHELLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 330 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 330 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire autoriser le paiement des coûts des travaux de voirie et de remplacement d'aqueduc sur les rues d'Avignon et de La Rochelle ainsi que les frais contingents;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, sous le numéro 22-456;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adopter le Règlement 1289 autorisant le paiement des coûts des travaux de voirie et de remplacement d'aqueduc sur les rues d'Avignon et de La Rochelle ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 330 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 330 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 21 septembre 2022 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 4 octobre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de cette réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 septembre 2022, lequel est joint à la présente.

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1288 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DE LA RIVIÈRE DU TRÉSOR POUR UN MONTANT DE 68 300 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 68 300 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement 1288 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage de certaines branches de la Rivière du Trésor pour un montant de 68 300 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 68 300 \$.*

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant et la liste de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)

| Nom | Statut | Poste | Date d'entrée en vigueur |
|-----------------------------|----------|--|--------------------------|
| Bruno Villeneuve | Syndiqué | Agent au service à la clientèle surnuméraire | 7 octobre 2022 |
| Diane D'Amour | Syndiqué | Préposée aux traverses d'école surnuméraire | 4 octobre 2022 |
| Florence Savard | Syndiqué | Agente au service à la clientèle surnuméraire | 3 octobre 2022 |
| Jacquette Fleur Bella Assen | Syndiqué | Préposée à la référence surnuméraire à la bibliothèque | 7 octobre 2022 |
| Lina Gaudet | Syndiqué | Préposée aux traverses d'école surnuméraire | 6 octobre 2022 |
| Nathalie Brunet | Syndiqué | Agente au service à la clientèle surnuméraire | 4 octobre 2022 |
| Sophie Lapierre | Syndiqué | Préposée aux traverses d'école surnuméraire | 4 octobre 2022 |

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- **Félicitations – Mme Suzanne Roy** – M. Lemay félicite, au nom du conseil municipal, Mme Roy pour son élection à titre de députée du comté de Verchères.
- **Pétillant & Gourmand – Remerciements** – M. Lemay remercie les citoyens, commanditaires et bénévoles qui ont contribué au succès de la première édition de l'événement Pétillant & Gourmand, une activité au bénéfice des organismes julievillois. Tous les profits seront d'ailleurs distribués aux organismes au cours des prochaines semaines.
- **Traverse de l'épouvante** – M. Lemay mentionne que cette activité très attendue sera de retour, beau temps, mauvais temps, le 29 octobre prochain, de 17 h à 21 h, au parc Armand-Frappier, à l'arrière de l'aréna. Aucune inscription n'est requise.
- **Politique québécoise de gestion des matières résiduelles** – M. Lemay mentionne que la MRC de Marguerite-D'Youville s'attaque au polystyrène par l'entremise d'un projet-pilote. Il est donc maintenant possible pour les citoyens de rapporter leurs emballages de polystyrène aux deux points de service de l'écocentre afin qu'ils soient valorisés.
- **Nouveau service à la bibliothèque municipale** – M. Lemay mentionne qu'un nouveau service gratuit venant en aide aux enfants est offert à la bibliothèque. Ce service se nomme Biblio-Jeux et il permet de stimuler le langage et l'écrit des enfants de 6 à 12 ans. Pour de plus amples renseignements, les citoyens sont invités à communiquer avec la bibliothèque.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Me Philippe Grenier

Me Grenier s'adresse aux membres du conseil concernant le dossier du boisé de la Falaise. Me Grenier remercie la Ville de Sainte-Julie pour l'acquisition des terrains du boisé de la Falaise pour des fins de conservation du territoire. Me Grenier fait la lecture de l'article 4.3 de l'acte de servitude intervenu entre Nature-Action Québec et la Ville. Il mentionne que la seule obligation juridique découlant de la convention d'aide financière intervenue avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qu'il a soulevé est celle relative à l'obligation de prévoir une servitude de conservation à perpétuité. Il souhaite connaître les intentions de la Ville à l'effet d'ériger une clôture sur les terrains nouvellement acquis, le long des propriétés riveraines, et ce, même si Nature-Action Québec y renoncerait ou ne l'exigeait pas spécifiquement. Monsieur le maire précise que bien que la question soit hypothétique, Nature-Action Québec n'ayant pas renoncé à l'installation d'une clôture, la Ville a l'intention d'en installer une sur sa propriété.

Me Grenier confirme que les seuls accès seront les sentiers balisés, ce à quoi M. Lemay répond par l'affirmative. Il précise toutefois que le terrain de Nature-Action (le fonds dominant), bien qu'il soit interdit d'y accéder, n'est pas clôturé et donc qu'il est possible pour n'importe qui de s'y aventurer. M. Lemay indique que le terrain de Nature-Action est beaucoup plus difficile d'accès que celui que la Ville vient d'acquérir.

Me Grenier termine en demandant si la Ville est en accord avec le fait que la clôture projetée n'est pas le meilleur remède contre l'empiétement illégal de la réserve naturelle et de celle de Nature-Action. Il demande en quoi ce projet coûteux répond à l'objectif de protection des terrains faisant partie de la zone de conservation et questionne l'emplacement projeté de la clôture, car il juge que cette dernière, si nécessaire, ne serait pas installée au bon endroit pour bien répondre à l'objectif ciblé.

M. Lemay répond que l'objectif visé est effectivement d'éviter l'empiètement humain sur les terrains protégés, mais également l'empiètement par des animaux de compagnie, principalement les chiens. Il indique également que les terrains sont très propres à quelques endroits derrière les résidences adjacentes, permettant de confirmer qu'il y a eu des manipulations par des citoyens à ces endroits. Il précise également qu'il s'agit d'une question d'équité entre les citoyens puisque la plupart des parcs et pistes cyclables sont clôturées. Il informe que la clôture qui sera installée est de type autoroute et qu'elle sera d'une hauteur de 5 pieds, tout en ajoutant qu'aucune clôture ne sera installée lorsqu'il y en a déjà une. Il comprend que les citoyens ne veulent pas d'un obstacle qui leur bloque la vue sur le boisé, cependant il est aussi important de bien délimiter la propriété publique qui se doit d'être protégée, des terrains privés appartenant aux citoyens.

Me Grenier insiste sur le fait que les personnes qui empièteront sur le terrain, incluant avec leur chien, ne passeront pas par son terrain privé, mais plutôt par les sentiers balisés. Il juge que c'est une dépense inutile qui n'est pas justifiée pour remplir l'objectif visé. M. Lemay réitère que c'est une question d'équité, que cette dépense est justifiée et que des dépenses similaires sont engendrées depuis 30 ans pour séparer les terrains publics et privés. Il termine en indiquant de nouveau qu'il s'agit d'une exigence prévue à l'acte de servitude de conservation.

Mme Poirier ajoute que cette pratique a également été réalisée aux Étangs-Antoine-Charlebois, dans le but de protéger les terrains qui sont conservés de possibles empiètements et que plusieurs plantations ont été faites pour obliger les gens à circuler uniquement dans les sentiers prévus.

Me Grenier est insatisfait des réponses transmises et mentionne qu'il continue ses démarches, que ce soit autant auprès de Nature-Action Québec que par le biais de demandes d'accès à l'information.

Mme Brisson spécifie que la convention d'aide financière signée avec la CMM, sans que ce projet n'aurait pu voir le jour, demande que la Ville protège, par tous les moyens possibles, le terrain nouvellement acquis et que la clôture est un des moyens permettant d'atteindre cet objectif. Elle indique également que c'est la prérogative de la Ville de décider si elle installe ou non une clôture sur sa propriété.

Mme Ariane Joly

Mme Joly est présente et souhaite discuter de la clôture à être installée sur les terrains nouvellement acquis. Elle mentionne avoir demandé si la Ville avait une ouverture à discuter de ce projet il y a quelques temps, que la Ville l'a contacté peu de temps après, mais qu'elle n'a pas eu de suivi depuis ce temps. Mme Brisson répond que leur groupe de citoyens est représenté par un porte-parole qui fait les liens entre la Ville et le groupe et qu'il a été mentionné à cette personne que tous les citoyens riverains seront contactés individuellement. Mme Joly souhaite que les informations leurs soient transmises en groupe et non individuellement. Mme Brisson indique qu'il est impossible de répondre au groupe, car les situations sont trop différentes d'une personne à l'autre.

Mme Joly propose qu'un comité temporaire soit créé et elle mentionne être principalement concernée par le volet environnemental du projet, puisque son terrain personnel est déjà clôturé. M. Lemay indique qu'il a pris bonne note de ses commentaires, mais elle n'est pas satisfaite de la réponse qui lui est donnée. M. Lemay mentionne que les intérêts individuels et communautaires semblent être confondus dans la demande provenant du groupe, que le terrain appartient à la Ville de Sainte-Julie et réitère, une fois de plus, qu'il s'agit d'une question d'équité entre les citoyens.

À cet effet, Mme Joly mentionne alors avoir constaté que plusieurs propriétés adjacentes à des parcs ne sont pas clôturées, ce à quoi M. Lemay répond que cela dépend des projets, mais que généralement il y a une clôture.

M. Lemay informe Mme Joly que l'idée est de clôturer derrière les résidences et de réaliser des aménagements pour inciter les gens à ne pas dépasser les limites des sentiers. Il indique que le but est de réaliser ce qui nous est demandé en premier lieu et que les autres obligations qui sont exigées à la Ville seront réalisées par la suite, au cours des prochaines années.

Mme Joly demande de quelle façon procéder pour poser des questions et souhaite savoir si elle doit passer par sa conseillère municipale. M. Lemay répond que Mme Bisson a un terrain adossé au boisé et que la situation la place en possible conflit d'intérêts et qu'en conséquence, elle ne peut intervenir. Il l'invite donc plutôt à communiquer avec lui-même, avec la direction générale ou avec le Service aux citoyens.

Elle termine en questionnant le financement du projet et demande s'il y aura consultation pour les frais qui seront engendrés, afin de savoir s'il sera possible de s'y opposer. M. Lemay répond qu'il est possible de s'opposer lorsqu'il y a emprunt, mais que le projet pourrait être financé sans devoir emprunter de nouvelles sommes.

Mme Francine Dupont

Mme Dupont requiert de l'aide de la Ville de Sainte-Julie, car il existe un sérieux litige entre le Service de sécurité incendie de la Ville et l'immeuble de condos où elle demeure. Elle explique que le bâtiment a été construit en 2012 et que le Service de sécurité incendie a détecté une non-conformité sur les casiers situés au garage seulement en 2019, alors que lors de la remise au syndicat, le bâtiment avait été jugé conforme par tous les services de la Ville. Elle indique les solutions qui ont été proposées par un expert en bâtiment pour régulariser la situation et mentionne les coûts exorbitants y associés, considérant qu'une des options proposées, soit de demander à la Régie du bâtiment d'accepter l'irrégularité, a été refusée par la Régie. Elle souhaite que la Ville intervienne dans ce dossier pour éviter aux propriétaires de devoir acquitter de telles sommes.

M. Lemay demande l'intervention de Mme Brisson. Mme Brisson et Me Deschesnes indiquent que le dossier est présentement judiciairisé et que ce sont les avocats des deux parties qui doivent s'entendre, même pour une entente hors cour. Mme Dupont demande à M. Lemay s'il possède le pouvoir d'intervenir dans la situation, ce à quoi il répond que la situation peut être réglée seulement par le biais des avocats. Mme Dupont demande si la Ville peut octroyer des délais supplémentaires, le temps que le litige soit réglé, avant d'émettre des constats d'infraction. Mme Brisson indique qu'elle fera des vérifications à cet effet. La citoyenne est invitée à laisser ses coordonnées à Me Deschesnes.

Mme Pascale Bourgeois

Mme Bourgeois demande si le projet de mobilité partagée sera réactivé et dans l'affirmative, dans quel horizon, puisque l'information disponible sur le site Internet laisse suggérer que cela sera à venir.

Mme Brisson précise que ce projet est en lien avec la location de véhicules municipaux. Elle mentionne que ce sera fait dans les prochaines semaines, mais que le système de location doit préalablement être modifié, principalement dans le but de le simplifier.

Mme Marjaurie Dumas

Mme Dumas demande si l'appel d'offres pour la construction du parc pour enfants dans le secteur Vilamo sera lancé prochainement.

Mme Brisson répond que nous sommes présentement en attente de documents de la part du promoteur immobilier pour pouvoir lancer l'appel d'offres.

Mme Missaudrey Delavoie

Mme Delavoie demande où se situe le nouveau skatepark.

M. Lemay indique qu'au cours de l'été, plusieurs jeunes qui pratiquent le sport ont été rencontrés, avec un professionnel, dans le but de réaliser les plans. Le skatepark devrait être réalisé en 2023.

Mme Manon Lambert

Mme Lambert demande s'il serait possible d'améliorer la visibilité et de rendre l'accès à la place Clairvaux plus sécuritaire. À cet effet, elle souhaite qu'une vérification de vitesse entre les deux panneaux d'arrêt avant d'arriver à la rue Borduas soit réalisée, que les plantations hautes dans le terre-plein soient retirées l'an prochain, car elles nuisent à la visibilité, et que des panneaux d'interdiction de stationnement à cet endroit soient rendus plus visibles, car il y a parfois quelques voitures de stationnées à cet endroit. Elle mentionne également que les plantations sont dangereuses près de la traverse où il y a le parc, vers le nord sur le boulevard N.-P.-Lapierre.

M. Lemay mentionne avoir pris bonne note de ses commentaires et que le tout sera transmis au comité de la sécurité publique pour analyse. La prochaine réunion du comité est prévue en novembre et un suivi sera effectué auprès de la citoyenne par la suite.

M. Jacques Blanchard

M. Blanchard mentionne que dans la foulée des rénovations qui ont lieu à l'extérieur du Centre communautaire, la rampe d'accès a été retirée. Il demande si elle sera réinstallée. M. Lemay mentionne que la rampe d'accès n'était pas sécuritaire et qu'une nouvelle sera installée prochainement.

M. Blanchard demande également ce qu'il advient des stationnements pour personnes handicapées. M. Lemay répond que les panneaux seront également installés. M. Blanchard demande s'il serait possible d'en prévoir 4 plutôt que 2. M. Lemay répond que ce sera possible.

22-511

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière